

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018

N° 2018-111

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, à 17 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,
Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,
Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre,
DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,
MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD,
Emmanuel DURDAN,

Pouvoirs : Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY
Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7 10 - Divers

OBJET : Parking Venosc – remboursement d'un trop perçu auprès de Madame Maryse PRUDENT

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Madame Maryse PRUDENT, propriétaire dans la résidence Le Kandahar, stationne son véhicule au parking souterrain de la place de Venosc à chaque fois qu'elle séjourne aux 2 Alpes.

Le 12 mars 2018, pour acquitter les frais de stationnement du parking, elle a inséré sa carte bancaire dans l'appareil et après avoir validé son code, celui-ci s'est éteint.

Elle a retiré sa carte et a fait valider son paiement de 76.80 € par l'agent gestionnaire du parking.

Toutefois, quelques semaines plus tard, à réception de son relevé bancaire, elle a constaté que la somme de 76.80 € a été débitée deux fois. Elle demande le remboursement du montant indu.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le remboursement à Madame Maryse PRUDENT de la somme de 76,80 € ;
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer toute pièce administrative nécessaire à ce remboursement.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME